



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181102/AGD

ARRETE N° ARR/2018/ST/424

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les travaux de voirie rue Buffon à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 5 novembre 2018 au 7 novembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue Buffon à HEM dans sa partie comprise entre la rue Bourdaloue et l'avenue de la Marne.

ARTICLE 2 : Du 5 novembre 2018 au 7 novembre 2018, la rue Buffon à HEM sera barrée et bloquée à toute circulation, dans sa partie comprise entre la rue Bourdaloue et l'avenue de la Marne. L'entreprise EUROVIA VINCI mettra en place une déviation comme suit :

- les véhicules se trouvant avenue de la Marne et voulant se rendre rue Bourdaloue devront emprunter l'itinéraire de la rue Molière, puis la rue Bourdaloue.
- les véhicules se trouvant rue Bourdaloue et voulant se rendre avenue de la Marne devront emprunter l'itinéraire de la rue Molière, puis avenue de la Marne.

ARTICLE 3 : l'entreprise EUROVIA VINCI devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EUROVIA VINCI.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredi et jeudi matin, l'entreprise EUROVIA VINCI facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie n'est pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA VINCI – 84 route Nationale – 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

02 NOV. 2018

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Laurent PASTOUR